

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE BEYLONGUE

Nombre de conseillers élus

11

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents et/ou représentés

9

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 040-214000408-20250618-PVCM20250618_1-DE



**MAIRIE
DE
BEYLONGUE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Juin 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mr Jean Didier BATBY, Maire.

Membres présents : BATBY Jean Didier, BAYLE Christine, DANTHEZ Céline, DUPIN Cyril, LASCARAY Marc, MARION Karine, MORLAES Olivier, PIGNIER Adeline, TARDAN Sébastien.

Etaient Absent(e)/Excusé(e) : BOINOT Mathilde (a donné procuration à MARION Karine), BOUHEYRE Christophe.

Secrétaire de séance : Mme Karine MARION

Date de la convocation : Le 13/06/2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du :
21 Mai 2025 de 20h00

PVCM20250618_1

Approbation des modalités d'intervention de la commune de BEYLONGUE dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte Territorial France Rénov'.

DCM20250618_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',



Vu la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2024-06 du 12 juin 2024 modifiant la délibération 2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 19-11(2)-01 du 21 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Considérant les enjeux de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de soutien aux ménages les plus fragiles,

Considérant que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) a pris fin le 31 décembre 2024,

Considérant la volonté de l'Etat de simplifier et d'harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,

Considérant que la mise en œuvre du Pacte Territorial se décline en 3 volets (chaque volet correspond à une mission) :

- Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels (obligatoire) :

- o Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- o Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- o Mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

- Volet 2 : Information, conseil et l'orientation des ménages Espace Conseil France Rénov (ECFR) :

- o Missions d'information : répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- o Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- o Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

- Volet 3 : Accompagnement des ménages (optionnel) sur les thématiques :

- o Rénovation énergétique ;
- o Travaux d'adaptation ;
- o Copropriétés ;
- o Lutte contre l'habitat indigne.

Considérant la volonté des 6 EPCI composant le PETR Adour Chalosse Tursan de confier à ce dernier la contractualisation au titre des volets 1 et 2 du Pacte Territorial,

Considérant le rendu de l'étude pré-opérationnelle habitat conduite par le cabinet Villes Vivantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et la nécessité de mettre en place un accompagnement des usagers, qu'ils soient propriétaires ou bailleurs (volet 3 du pacte territorial). Cet accompagnement administratif et technique est requis par l'ANAH pour les bénéficiaires qui souhaitent mobiliser les aides financières de l'Etat.

Considérant la volonté de la commune de BEYLONGUE de soutenir l'action communautaire en proposant un abondement communal des aides financières,

Monsieur le Maire présente brièvement les objectifs et les engagements financiers prévisionnels de la Communauté de Communes dans le cadre de cette convention volet 3 du Pacte Territorial :



Activation	Gisements	Scenarrio retenu		
		Taux d'activation	Objectifs annuels	Total objectifs 01/09/2025 au 31/12/2027
PO	5827	1,08%	21	47
PB+VAC	2800	0,85%	8	19
TOTAL	8627		29	66

Pour les propriétaires occupants, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%
	Modeste		10%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%
	Modeste		3%

Pour les propriétaires bailleurs, les aides versées par la CCPT seront les suivantes :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%

L'estimatif prévisionnel, de ces aides à l'investissement versées par la Communauté de Communes est de 70 000 € annuels.

A celles-ci s'ajoute le coût de l'accompagnement des ménages, partiellement pris en charge par l'ANAH.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal :

ARTICLE 1 -

D'abonder comme suit les aides communautaires prévues dans le cadre du volet 3 du pacte territorial France RENOV :

**Pour les propriétaires occupants :**

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la Commune de BEYLONGUE
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%	0 %
	Modeste		10%	0 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%	0 %
	Modeste		3%	0 %

Pour les propriétaires bailleurs :

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de BEYLONGUE
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%	0 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%	0 %

ARTICLE 2 –

L'abondement communal sera mis en œuvre sur la période de validité du volet 3 du Pacte Territorial, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITÉ** des membres présents, d'abonder comme suit les taux d'intervention de la Commune de Beylongue :

Pour les propriétaires occupants :

Programme	Catégorie de ménage	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la Commune de BEYLONGUE
Ma Prime Adapt' (adaptation à la perte d'autonomie)	Très modeste	22 000 €	20%	0 %
	Modeste		10%	0 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)	Très modeste	70 000 €	3%	0 %
	Modeste		3%	0 %

**Pour les propriétaires bailleurs :**

Programme	Engagement du bailleur	Plafond des travaux subventionnables	Taux d'intervention de la CCPT	Taux d'intervention de la commune de BEYLONGUE
Changement d'usage	Conventionnement intermédiaire, social ou très social	60 000 €	15%	0 %
Ma prime Logement Décent (travaux lourds)		80 000 €	15%	0 %

Accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPT.**DCM20250618_002**

Monsieur le Maire expose que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, pour une entrée en vigueur en mars 2026, quand bien même l'EPCI choisirait de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Monsieur le Maire précise que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- la répartition en application du droit commun (règle du tableau), ce qui, localement, conduirait à une assemblée communautaire composée de 33 membres, contre 34 à ce jour,
- la répartition des sièges selon un accord local conclu avant le 31 août 2025. Cet accord doit respecter le principe général de proportionnalité édicté par le Conseil Constitutionnel.

Dans ce cadre, les communes du Pays Tarusate, en lien avec la Communauté, sont appelées à procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.



Dans le strict respect des règles édictées par la loi, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'accord local ci-dessous présentée :

Commune	Nb de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe à l'UNANIMITÉ des membres présents, comme suit le nombre et la répartition des délégués tels qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026 :

Commune	Nb de conseillers communautaires
Audon	1
Bégaar	2
Beylongue	1
Carcarès-Sainte-Croix	1
Carcen-Ponson	1
Gouts	1
Laluque	2
Lamothe	1
Lesgor	1
Le Leuy	1
Meilhan	2
Pontonx-sur-l'Adour	5
Rion-des-Landes	5
Saint-Yaguen	1
Souprosse	2
Tartas	6
Villenave	1
TOTAL	34

Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles_ catégorie C _à temps non complet _à compter du 01/10/2025

DCM20250618_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, de catégorie C, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- de créer un poste permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des école maternelles, de catégorie C, à temps non complet, pour assurer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 01/10/2025.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 9h45 annualisés.

Le responsable de ce poste de travail sera chargé des fonctions suivantes :

MISSIONS PRINCIPALES

Temps scolaire : sous la directive de l'enseignant et du Président du SIVU DES PETITS GEMMEURS

- Participer à l'accueil des enfants et des parents ou substituts parentaux avec l'enseignant,
- Aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice... accompagne les enfants aux sanitaires ou en salle d'hygiène),
- Veille à la sécurité et à l'hygiène des enfants,
- Assiste l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, et gère l'entretien et la remise en ordre des locaux et du matériel utilisé pour les différentes activités,
- Assure la surveillance lors des récréations,
- Participe à la communauté éducative,
- Accompagne et participe aux différentes sorties pédagogiques organisées par l'enseignant,
- Participe à la préparation de la fête de l'école.

Temps périscolaire : sous la directive du Maire

- Accompagne, encadre et participe aux différentes sorties scolaires,
- Assure l'aménagement et l'entretien des locaux et des matériels destinés aux enfants,
- Encadre, assure la surveillance à la cantine, avant, pendant et après les repas,
- Assure le service de la cantine et aide les enfants à prendre leur repas,
- Participe à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et/ou temps d'activités périscolaires,
- Participe à la surveillance et à la sécurisation des enfants lors des transferts garderie > bus, matin et soir,
- Gère les stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie avec l'enseignant et la mairie.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,



Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2025.

Adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion des Landes (CDG40)

DCM20250618_004

Le Maire informe l'assemblée :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Landes (CDG40) a mis en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Monsieur le Maire précise avoir rencontré Monsieur Anaël ROINARD, Responsable du service Archives du Centre de Gestion des Landes, le 28 mai 2025, en mairie, afin d'établir un diagnostic. Il a été mis en évidence une importante problématique d'identification des documents qui sont soit inaccessibles, soit absents dans les boîtes d'archives où ils doivent se trouver.

Au vu de la forte contrainte que cela représente, par voie de conséquence, pour le secrétariat de la mairie, mais également pour les administrés, il apparaît urgent d'opérer une opération de tri et de classement des archives de la commune.

Le diagnostic opéré par Monsieur Anaël ROINARD, relève un volume d'archives à traiter estimé de 62,5 mètres linéaires.

Monsieur Anaël ROINARD propose deux formules pour 2026 :

- Soit une intervention globale estimée à 45 jours de travail, pour un engagement financier de 14 805 euros sur le budget fonctionnement, pour tout réaliser sur l'été 2026,
- Soit un lissage sur 2 années et une première intervention en 2026 de 25 jours, afin d'entamer significativement le tri des archives.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG40, ainsi que des deux propositions d'intervention sur 2026 :

- **Proposition 1** : 25 jours à 329 euros par jour par agent soit 8 225 euros,
- **Proposition 2** : 45 jours à 329 euros par jour par agent soit 14 805 euros.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ des membres présents :

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,
- D'autoriser le Maire à signer la proposition 1 d'intervention de 25 jours à 329 euros par jour par agent, soit 8 225 euros,
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation sur 2026.

Décision modificative n° 1_Budget Commune

DM1_CM20250618

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2025, pour les opérations suivantes :

- Opération 2503 – Terrain FILLANCQ
- Opération 2504 – Ordinateur mairie
- Article 204182_Chapitre 204 – Autres organismes publics_bâtiments et installations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune année 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2117 (op 2503) Bois et forêts	1 000,00 €		
2183 (op 2504) Matériel informatique	500,00 €		
2131 (op 2403) Bâtiments publics	- 1 900,00 €		
204182 (chapitre 204) Autres organismes publics_bâtiments et installations	400,00 €		



Table des délibérations de la séance du 18/06/2025

DCM20250618_001 : Approbation des modalités d'intervention de la commune de BEYLONGUE dans le cadre de la mise en œuvre du volet 3 (accompagnement des ménages) du Pacte Territorial France Rénov'.

DCM20250618_002 : Accord local sur la composition du conseil communautaire de la CCPT.

DCM20250618_003 : Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles_catégorie C_à temps non complet_à compter du 01/10/2025.

DCM20250618_004 : Adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion des Landes (CDG40).

DM1_CM20250618 : Décision modificative n° 1_Budget Commune

Divers

--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.